

N°DEC26_011



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_011 - Signature du marché à procédure adaptée de prestations de nettoyage des surfaces vitrées et des cloisons intérieures vitrées dans les bâtiments communaux - marché n° 25.021

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-11°, R.2162-1 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le nettoyage des surfaces vitrées et des cloisons intérieures dans les bâtiments communaux,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société GROUPE FRANCE CLEAN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de prestations de nettoyage des surfaces vitrées et des cloisons intérieures vitrées dans les bâtiments communaux - marché n° 25.021 avec la Société GROUPE FRANCE CLEAN située 18b, avenue des Marronniers, 92 600 ASNIÈRES- SUR- SEINE et représentée par Monsieur Patrick PICCHI, en sa qualité de Président.

Article 2 : De préciser que le marché de prestations de nettoyage des surfaces vitrées et des cloisons intérieures vitrées dans les bâtiments communaux - marché n° 25.021 est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : D'indiquer que le marché de prestations de nettoyage des surfaces vitrées et des cloisons intérieures vitrées dans les bâtiments communaux - marché n° 25.021 est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des durées d'un an.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260211-DEC26_011-CC
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

N°DEC26_011

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

13 février 2026.